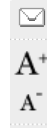


Société | 17 février 2015

1 Commentaire



Procès DSK : pourquoi des parties civiles se désistent?

Lundi, les parties civiles ont décidé de ne pas demander de dommages et intérêts à Dominique Strauss-Kahn. Pourquoi renoncer à des dédommagements? Est-ce la marque d'un arrangement en dessous de table? Deux avocats spécialistes en droit pénal répondent.



L'abandon des poursuites par des parties civiles change-t-il quelque chose pour DSK? (Reuters)

Alors qu'elles ne savaient pas encore si le parquet allaient poursuivre ou non DSK pour proxénétisme, plusieurs parties civiles se sont désistées lundi au tribunal de grande instance de Lille. L'avocat d'"Equipes d'action contre le proxénétisme", Me David Lepidi, et celui de quatre ex-prostituées, Me Gilles Maton, ont annoncé qu'elles renonçaient à obtenir réparation de la part de l'ancien directeur du FMI. Même si les auditions de l'intéressé et les doutes exprimés par le parquet sur une éventuelle poursuite de DSK laissaient présager une relaxe, mardi, quel intérêt peut avoir les parties civiles à renoncer d'elles-mêmes à une réparation?

[Lire le témoignage de Jade, l'ex-prostituée du Carlton](#)

L'hypothèse d'un pot-de-vin peu crédible

Dans le droit français, comme le rappelle l'avocat spécialiste de droit pénal, Me Malik Farajallah, les parties civiles ne sont que des "pièces rapportées". Elles n'ont aucune incidence sur les décisions de la cour et les poursuites engagées. L'hypothèse d'un accord financier entre DSK et l'association "Equipes d'action contre le proxénétisme" et les ex-prostituées ne serait pas crédible tout simplement parce qu'en France, contrairement aux Etats-Unis, le parquet peut continuer les poursuites même après le désistement des parties civiles. "S'il y a retrait de la plainte, l'action perdue", résume l'avocate pénaliste Me Maud Toutou qui ajoute ne pas croire du tout à un arrangement financier comme ce fut le cas aux Etats-Unis entre DSK et Nafissatou Diallo dans l'affaire du Sofitel.

Stratégie médiatique

Pour Malik Farajallah, ce retrait est à accorder à la simple "rigueur intellectuelle" des avocats Lepidi et Maton : "Elles n'ont pas réussi à démontrer les charges de proxénétisme à l'encontre de DSK." Elles auraient donc tout simplement abandonné, faute de preuves.

Mais selon Maud Toutou, ce retrait pourrait très bien relever d'une stratégie médiatique. "En préférant se désister, les parties civiles prennent l'initiative", explique-t-elle. Depuis lundi soir, elle a constaté un réel "battage médiatique" qui laisse penser que les parties civiles auraient le pouvoir d'abandonner les charges contre DSK, alors que celles-ci sont la prérogative du président du

tribunal. "Je ne peux pas croire que mes confrères ne soient pas intelligents et qu'ils n'aient pas prévu les effets de leur retrait, analyse-t-elle, par cette annonce ils donnent au procureur un rôle de potiche et font comme si l'abandon des charges étaient leur décision [...] ils ont voulu créer le buzz."

Comme le laissait suggérer certaines déclarations du parquet, le procureur de la République a effectivement demandé mardi **la relaxe "pure et simple"** pour **Dominique Strauss-Kahn** sur les accusations de proxénétisme à son encontre.

Vincent Lenoir - leJDD.fr

mardi 17 février 2015